



REGLEMENT INTERIEUR

Centre de loisirs de la commune de Plappeville

Présentation

La commune de Plappeville organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire, durant les deux premières semaines des vacances d'été, de 8h30 à 18h00 (hors jours fériés).

L'accueil des enfants s'échelonne le matin de 8h30 à 9h00 et le départ de 17h30 à 18h00, sauf en cas de sorties ne permettant pas le retour pour 17h30. Dans ce cas, les familles seront prévenues verbalement par l'équipe encadrante.

Tous les enfants devront être présents à 9h pour le démarrage des activités.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 8h30 et après 18h.

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement, leur retard ayant des conséquences en termes de fonctionnement du centre de loisirs.

L'accueil a lieu au restaurant périscolaire que vous pouvez contacter au 03 87 31 14 39.

La capacité d'accueil est de 35 enfants avec une répartition de 20 enfants niveau élémentaire et de 15 enfants niveau maternelle.

Pour des raisons d'organisation et d'autonomie, seuls les enfants propres en journée (ne portant plus de couche et sachant aller aux toilettes seuls) peuvent être accueillis.

Modalités d'inscription :

L'inscription en centre de loisirs se réalise uniquement à la semaine. Un programme d'animation est établi par semaine.

Une fiche de pré-inscription (1 par enfant) est à compléter et à transmettre à l'adresse suivante : mairieplappeville@gmail.com au plus tard à une date déterminée.

Cette pré-inscription ne vaut pas l'inscription définitive.

Aucune inscription ne sera prise en compte par un autre biais de communication.

Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Les critères retenus pour faire le choix sont :

- 1) Les enfants scolarisés et domiciliés à Plappeville
- 2) Les enfants scolarisés à Plappeville
- 3) Les enfants domiciliés à Plappeville mais non scolarisés à Plappeville
- 4) Les autres situations

Un tirage au sort sera effectué si le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil qui est de 35 enfants par semaine. Les fratries ne seront pas séparées.

Une fiche d'inscription définitive sera à compléter dès que vous serez informé par mail que votre enfant participe au centre de loisirs. L'inscription de l'enfant est définitive quand la fiche est retournée au restaurant scolaire dûment complétée.

Toute inscription donne lieu à facturation, sauf les absences justifiées (maladie, situation exceptionnelle : sinistre, décès....) qui seront déduites de la facture. Les justificatifs écrits devront être transmis au service du périscolaire dans un délai de 15 jours.

Tarification et modalités de paiement :

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait via le portail famille.

Il n'est pas possible de régler par chèque vacances, par CESU ou E-CESU.

Le comptable public engagera systématiquement les poursuites en cas d'impayés.

Accès aux lieux d'activité durant le fonctionnement du centre de loisirs :

Les seules personnes autorisées à y pénétrer :

- Le Maire et les élus municipaux
- Les agents municipaux en service de la commune de Plappeville
- Les intervenants sous contrat pour pratiquer les animations
- Les enfants inscrits au centre de loisirs
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les parents ou les personnes préalablement autorisées par ces derniers, lorsqu'ils amènent et/ou viennent chercher leur(s) enfant(s).

Dans le cadre de temps forts ou d'animations spécifiques, les lieux d'accueil pourront être ouverts aux familles et aux partenaires. Ils feront l'objet d'une invitation expresse de la part de la référente du centre de loisirs.

Prise en charge des enfants :

L'enfant est pris en charge par l'équipe encadrante dès sa présentation, par un parent, à l'animateur responsable du pointage.

La remise de l'enfant par un animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents,

doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la responsable de l'équipe encadrante afin de définir ensemble les modalités d'accueil.

La vie en collectivité :

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement, leur retard ayant des conséquences en termes de fonctionnement du centre de loisirs.

Les temps d'accueil ne peuvent être pleinement profitables à l'épanouissement de l'enfant que si celui-ci respecte le cadre posé à savoir le personnel, les autres enfants, les lieux, le matériel, l'alimentation notamment, et toutes consignes indispensables au vivre ensemble.

L'encadrement est garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants et du respect des règles de fonctionnement de l'accueil. Dans ce cadre, il est habilité à intervenir auprès des enfants afin de prévenir et de faire cesser tout incident. Il est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune.

Sont interdits, tous comportements, tous jeux dangereux et perturbateurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au personnel municipal ce qui pourrait l'inquiéter
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, alliant le calme et une ambiance détendue, chaleureuse et attentive
- Participer pleinement aux animations-proposées par l'équipe du centre de loisirs

L'enfant a des devoirs :

- Respecter l'institution qui l'accueille et les personnes en charge d'une mission de service publique (agents et élus)
- Respecter les règles communes concernant l'utilisation des locaux
- Respecter les règles en vigueur permettant une bonne cohabitation avec les autres enfants et l'encadrement
- Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacements

- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant ne respectant pas les règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.

Engagements des responsables légaux :

Les responsables légaux s'engagent :

- A respecter les termes du règlement Intérieur
- A agir avec implication pour faire comprendre à leur(s) enfant(s) la signification de l'ensemble des articles dudit règlement
- A veiller au respect des horaires des temps d'accueils et à signaler toute absence et retard
- A communiquer de façon apaisée et constructive avec les agents en charge du service pour la résolution des incidents et des situations éducatives complexes qui pourraient être rencontrées
- A signaler si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté.

Effets et objets personnels :

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels (jouets, matériels numériques, bijoux, objets précieux...) ainsi que des aliments à distribuer sans l'accord de l'encadrement (bonbons, ...).

L'équipe d'animation ne prend pas en charge le stockage des matériels appartenant aux enfants.

La commune de Plappeville décline ainsi toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages sur les effets et objets personnels.

Il est interdit aux enfants d'utiliser un téléphone portable personnel durant les activités du centre de loisirs.

L'équipement de l'enfant :

En fonction du temps et des activités programmées, il appartient à la famille de vêtir l'enfant en considération de la météo du jour (vêtements et chaussures). Prévoir un sac à dos avec une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie, des mouchoirs, un goûter pour le matin et l'après-midi et une tenue de rechange pour les 3-6 ans.

Assurance :

La commune conseille vivement la souscription d'une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi que d'une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée.

Droit à l'image :

Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions.

En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, dans la rubrique « Autorisation parentale pour l'utilisation de l'image d'un enfant mineur et la publication de photographies ».

Autorisation de sortie :

Des sorties sont programmées, il est nécessaire aux parents de signer « l'autorisation parentale de sortie » afin que votre enfant puisse y participer.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025.